

Le 19 septembre 2007
Réf. JLM/PM n° 391

CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2007

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance : 19 H 00

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. DELPLACE, FRIONNET, Mmes BOUCHAIR et DOILLON.

MM. DELPLACE, FRIONNET et Mme BOUCHAIR avaient délégué leur mandat à M. RICHARD, Mme FLEUROT et M. GABILLOT.

Etaient absents non excusés : Mmes RODRIGUEZ, RONDOT-MOREL, DECHILLY, MM. VIEILLE, HUA et BURGHARD. (*Mmes RONDOT-MOREL, DECHILLY, MM. VIEILLE, HUA et BURGHARD sont arrivés pour le vote du point 1.3*).

I - REGLEMENT INTERIEUR ET AFFAIRES DIVERSES

1.1 - Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné M. Eric LALLOZ (ainsi que Mme Séverine RONDOT-MOREL à compter du point 1.3) comme secrétaires de séance et le Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

1.2 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 mai 2007 : Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2007 a été affiché dans la huitaine et distribué aux élus municipaux le 4 juillet 2007. Le Conseil Municipal a accepté ce compte-rendu à l'unanimité.

Arrivée de Mmes RONDOT-MOREL, DECHILLY, MM. VIEILLE, HUA et BURGHARD.

1.3 – Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122 du Code général des collectivités territoriales : Le Conseil Municipal a précédemment accordé toutes délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Par application de l'article L 2122-23, il a été tenu informé de ces délégations. Elles sont les suivantes :

- 2 embauches dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de 6 mois (polyvalence services techniques et espaces verts),
- la prise en charge des factures (hébergement et restauration ainsi que les frais de transport et de réception des délégations étrangères, cartes d'invitation, drapeaux, banderoles et cadeaux offerts aux délégations) de la Lux Cup, organisée par l'A.S. Luxeuil les 26 et 27 mai 2007,
- la passation d'un contrat de ligne de trésorerie passé avec DEXIA CLF Banque, conformément à la délibération du Conseil Municipal 2007-6 du 17 janvier 2007,
- la location de terrains communaux sur le territoire de FARINCOURT (52) à M. Daniel PIGUET, pour la chasse. Les droits annuels sont fixés à 150 Euros, pour une période de trois ans,
- la prise en charge des frais d'une rencontre « auteur - lecteurs » à la bibliothèque municipale le 31 mai 2007, soit 100 € TTC,
- la passation de 6 marchés en procédure adaptée concernant :
 - . la création du site Internet de la ville de Luxeuil-les-Bains, attribué à la Sté ILLICOWEB (Z.I. de Bourgogne – 90120 MORVILLARS). Le montant ce marché s'élève à 7 590 € HT,
 - . l'aménagement d'un cheminement piétonnier thématique (lot 1 : fourniture de la signalétique avec option pose), attribué à l'Entreprise SIGNOD GIROD (39 MOREZ) pour un montant de 40 832,44 € HT,
 - . la réfection de la façade de la salle Labiénus, attribué à l'Entreprise LPPV de Luxeuil-les-Bains, pour un montant de 12 160 € HT,
 - . des travaux de peinture à l'école élémentaire du Boulevard Richet, attribué à l'Entreprise LPPV de Luxeuil-les-Bains, pour un montant de 14 854,50 € HT,
 - . l'aménagement de sols rue de Lattre de Tassigny, attribué :
 - 1) à la Sté STPI (70250 RONCHAMP) pour le lot 1 « Traitement des souches », d'un montant de 8 900 € HT ;
 - 2) à la Sté Voignier Paysagiste (70200 FRANCHEVELLE) pour le lot 2 « engazonnement », d'un montant de 5 220 € HT,
- la passation d'un marché complémentaire au marché passé avec la S.A. PIANANIDA (88580 SAULCY/MEURTHE) afin de sécuriser en urgence la toiture côté sud de la mairie, pour un montant de 5 980 € TTC,
- la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pour une durée d'un an :
 - . à l'Association « Conservatoire de la Dentelle »,
 - . à l'Association « Luxeuil Patrimoine Vivant »,
- la passation de marchés concernant la réalisation d'un forage dans un mur de la cuisine du camping du Châtigny ainsi que la réalisation de terrasses, par les Sté DIAMCOUPE (68120 RICHWILLER) et CLAIRVAL (85110 CHANTONNAY), d'un montant respectif de 529 € et 7 875 € HT,
- la prise en charge de factures pour la fête de quartier du Mont-Valot en date du 3 juin 2007, d'un montant total de 2 217,87 € TTC,
- la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de divers locaux à l'Ensemble 440, afin d'organiser deux stages musicaux et la représentation d'un concert à la Basilique le 24 août 2007,

- la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Basilique St-Pierre et de ses orgues à la Commission diocésaine de musique liturgique de Besançon afin d'y donner une formation d'organiste liturgique du 15 au 18 août ainsi qu'une audition publique des stagiaires le 18 août 2007,
- le paiement des charges de copropriété de l'immeuble dénommé « ancien casino », pour un montant de 3 609,28 € TTC (correspondant à 187/1000 des parties communes de l'ensemble),
- le règlement d'honoraires à M. Patrick JACQUET, expert désigné par le Tribunal Administratif de Besançon et chargé de constater l'existence d'un péril imminent à la Résidence Sévigné, d'un montant de 1 800 € TTC,
- la mise à disposition de 6 personnes en Insertion par l'Association « Trait d'Union » pour la rénovation de locaux pour les jeunes du quartier Messier ; la Ville prendra à sa charge les fournitures de matériels et matériaux, ainsi que les frais de structure qui seront facturés par « Trait d'Union », à savoir 60 € par jour pour l'encadrement et 2 € de l'heure pour le personnel en insertion,
- une convention de stage.

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Points préparés par le Comité Technique Paritaire, réuni le 7 septembre 2007

2.1 – Création de deux emplois permanents : Afin de permettre le recrutement de personnes en contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) arrivant à échéance, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 7 septembre 2007, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD) a décidé la création et l'ouverture budgétaire complémentaire suivante (un poste d'adjoint technique reste vaquant par suite d'une promotion) :

- à compter du 15 novembre 2007, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe,
- à compter du 13 septembre 2007, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe.

2.2 - Suppressions et créations de postes : Suite et en vue des promotions de grade 2007, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 7 septembre 2007, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- la suppression de deux emplois permanents d'agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe,
- la création et l'ouverture budgétaire :
 - . de deux emplois permanents et à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe,
 - . de deux emplois permanents et à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe,
 - . d'un emploi permanent et à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 – Versement d'une subvention à l'Association des commerçants (ORAC 3) : Afin d'aider l'Association des commerçants de Luxeuil-les-Bains pour l'année 2007, à

l'unanimité, le Conseil Municipal lui a accordé une subvention exceptionnelle de 4 755 €. Les crédits sont inscrits au budget principal au compte 6574.

3.2 – ORAC 3 – Modification du plan de financement des travaux du centre ville (places St-Pierre, de la Baille et rues adjacentes) et demande de subvention complémentaire : L'arrêté du Préfet de Région Franche-Comté n° 07/088 en date du 6 avril 2007, impose que l'ensemble des travaux soit placé sous l'autorité d'un archéologue agréé. Le coût de cette intervention, inconnu jusqu'alors, n'avait pas été intégré dans les demandes de subventions des travaux considérés.

Une proposition d'intervention de suivi des travaux par le Centre d'Etudes Médiévales d'Auxerre (89) estime le coût à 51 000 €. A l'unanimité, une subvention complémentaire a été demandée au FEDER pour pallier au surcoût engagé.

3.3 – ORAC 3 – Versement des aides accordées par le FISAC, le Conseil Général et la Ville – Programme de modernisation des entreprises : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé :

- le reversement de fonds FISAC à 2 professionnels pour un montant global de 2 079 €,
- le paiement d'une subvention de la Ville de Luxeuil-les-Bains à 5 professionnels pour un montant global de 5 055 €.
- le reversement de subventions du Conseil Général de la Haute-Saône (sur la dotation allouée par le Département à la Ville) à 3 professionnels pour un montant global de 6 030 €.

3.4 – ORAC 3 – Versement des aides prévues sur le diagnostic d'entreprise : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le reversement de la subvention FISAC et a procédé au paiement de la subvention Ville de Luxeuil-les-Bains à la C.C.I. et la Chambre des Métiers pour 4 diagnostics d'entreprise représentant un montant global de 1 760 €

IV – FINANCES

Points préparés par la commission des « finances », réunie le 10 septembre 2007

4.1 - Amortissement des subventions d'équipement : A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement ainsi qu'il suit :

- subvention d'équipement versée à une personne privée : 5 ans
- subvention d'équipement versée à des organismes publics : 15 ans.

4.2 - Provision pour risques : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le mandatement de deux provisions pour risque d'un montant total de 70 000 €.

4.3 - Passation d'un marché pour l'exploitation, l'entretien et les grosses réparations des installations de chauffage de la ville : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférent pour l'exploitation des installations de chauffage de la ville de Luxeuil-les-Bains pour une durée de 5 ans.

Ce marché, lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, a été attribué à la Société Roussel Chauffage de Luxeuil-les-Bains, l'analyse des offres l'avait classée première avec une redevance annuelle de 51 638,32 € HT.

4.4 - Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'école maternelle de l'étang de la Poche : Un concours a été lancé pour la réalisation de l'école maternelle de l'étang de la poche. Le jury a retenu trois équipes de maîtrise d'oeuvre qui ont remis une esquisse. Ces esquisses ont été soumises au jury de concours réuni le lundi 27 août 2007. Après débat, le jury a rendu un avis classant les trois candidats dans l'ordre suivant :

1 – Agence HAHA Sarl sise 43, rue du Centre – 88200 ST NABORD

2 – Agence Rey – Lucquet Atelier d'architecture SARL sise 95, rue Boecklin – 67000 STRASBOURG

3 – Agence Chamoin / Melsens Architectes Associés sise 21, Avenue Victor Hugo – 21000 DIJON.

Après négociations, la proposition d'honoraires provisoires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre classée 1ère s'élève à 349 773,75 € HT pour un projet dont le coût des travaux est estimé à 2 250 000 € HT, y compris les fondations spéciales et la toiture végétalisée.

Par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal a décidé de retenir l'équipe conduite par le Cabinet HAHA et a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférent.

4.5 - Recouvrement forfaitaire de la taxe de séjour impayée par deux hébergeurs : A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé l'application d'une taxe de séjour forfaitaire à deux hôtels qui n'ont pas payé les sommes dues à la Ville au titre de la taxe de séjour.

4.6 - Remboursements divers : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Receveur Percepteur à encaisser les sommes suivantes :

- 789,09 € de DEXIA-SOFCAP pour le remboursement des indemnités journalières de maladie et accident du travail du personnel titulaire et stagiaire,
- 58,92 € de GAN Assurances pour le remboursement d'un dommage à la salle Labiénus le 26 mai 2007,
- 496,34 € de MAAF Assurances pour le remboursement d'un sinistre automobile le 30 mai 2007,
- 376,74 € de la G.M.F. pour le remboursement d'un sinistre automobile le 06 juin 2007.

4.7 - Attribution d'une subvention à la paroisse protestante de Luxeuil : A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association Paroissiale de l'Eglise Evangélique Luthérienne de Luxeuil-les-Bains une subvention de 3 000 € pour la réalisation des travaux de grosses réparations nécessités par l'état du temple du boulevard Richet. Le coût de ces travaux serait d'environ 12 000 € TTC.

4.8 – Budget 2007 Ville – Décision modificative n° 2 : Par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le

Conseil Municipal a autorisé la modification des crédits inscrits au Budget Primitif 2007 Ville et adopté la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL Dépenses fonctionnement	500 €	78 000 €		
TOTAL Recettes fonctionnement				77 500 €

INVESTISSEMENT				
TOTAL Dépenses investissement	316 250 €	883 835 €		
TOTAL Recette investissement			65 500 €	633 085 €
TOTAL GENERAL - D.M. 2		645 085 €		645 085 €

4.9 – Budget 2007 du service de l'eau – Décision modificative n° 1 : Par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal a autorisé la modification des crédits inscrits au Budget primitif 2007 du service de l'eau et adopté la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
INVESTISSEMENT				
TOTAL Dépenses investissement		159 081 €		
TOTAL Recettes investissement			40 000 €	199 081 €
TOTAL GENERAL – D.M. 1		159 081 €		159 081 €

4.10 – Budget 2007 du service de l'assainissement – Décision modificative n° 1 : Par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal a autorisé la modification des crédits inscrits au Budget primitif 2007 du service de l'assainissement et a adopté la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL Dépenses fonctionnement		22 521 €		
TOTAL Recettes fonctionnement				22 521 €

INVESTISSEMENT				
TOTAL Dépenses investissement		423 825 €		
TOTAL Recettes investissement				423 825 €
TOTAL GENERAL – D.M. 1		446 346 €		446 346 €

V – SPORTS

Aucun point n'était inscrit

VI – ENSEIGNEMENT

à l'ordre du jour

VII – CULTURE

Point préparé par la commission culture, réunie le 11 septembre 2007

7.1 - Versement de subvention à une association à caractère culturel : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 196 € à l'Association « Sakai Sambayan ».

VIII – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Points préparés par la commission « urbanisme et environnement », réunie le 10 septembre 2007

8.1 - Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 128p appartenant à M. PHILBERT : A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé l'acquisition, au prix de 21,92 € le m², de la parcelle cadastrée section AZ n° 128 partie, (*permettant d'une part l'aménagement d'un passage piétonnier de 2 m de large entre les rues Jeandet et de Fabert et d'autre part, de libérer le terrain de l'emprise de la canalisation d'assainissement*) à M. Yohan PHILBERT, domicilié 1, Place Georges Morelle à 70800 ST-LOUP-SUR-SEMOUSE (selon le plan joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal),
- a autorisé le Maire à signer l'acte à intervenir en la forme notariée, les droits et frais étant à la charge de la ville, ainsi que toutes les pièces y afférent.

8.2 - Passation d'une convention de déversement d'effluents industriels ou artisanaux : La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil retraite les eaux usées de l'abattoir de Luxeuil-les-Bains. Conformément à la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la collectivité doit autoriser le rejet des effluents pour chaque établissement industriel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a autorisé le déversement des effluents de l'établissement Société d'Abattage des Vosges Saônoises de Luxeuil-les-Bains (SAVS) à la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains ;
- a validé les termes du projet de convention joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;
- a autorisé le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

8.3 - Renouvellement de la convention avec la DDE relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme : A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. (*convention jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal*).

8.4 - Echange de terrain avec le Département de la Haute-Saône : Après la réalisation du projet de liaison entre la RN 57 et la RD 6, le Département de la Haute-Saône reste propriétaire de 26 parcelles sises à proximité de la voie nouvelle et pour

une superficie totale de 10 369 m². Par ailleurs, le projet empiète de 16 326 m² sur 9 parcelles, propriétés communales.

Afin de libérer le Département de la Haute-Saône de ces parcelles et de réaménager les limites des propriétés communales, le Conseil Municipal a accepté l'échange des parcelles considérées avec le Département de la Haute-Saône, sans soulte, à l'unanimité.

8.5 - Echange de terrain avec M. et Mme Norbert THOUVENIN : Pendant l'aménagement du camping du Châtigny, la commune et M. et Mme Norbert THOUVENIN se sont rapprochés pour redéfinir les limites de leurs propriétés sises rue de Grammont et cadastrées respectivement section AK n° 49 et n° 36.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a accepté un échange de terrain selon le plan adressé aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion ;
- eu égard à l'intérêt pour la commune présenté par cet échange, et conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 10 juillet 2006 (6,5 € le m² en zone NAC et 1 € le m² en zone ND), a décidé que cet échange se fera sans soulte, la commune prenant à sa charge l'intégralité des frais des actes à intervenir ; la commune prendra aussi en charge la clôture à repositionner sur la propriété de M. et Mme THOUVENIN ;
- a autorisé le Maire à signer l'acte à intervenir en la forme notariée et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

8.6 - Acquisition et intégration au domaine public d'une voie située au 9, rue de la Madeleine : Les copropriétaires de l'immeuble sis 9, rue de la Madeleine à Luxeuil-les-Bains ont demandé l'intégration au domaine public du chemin privé desservant leur copropriété . Ils le céderaient à la commune, pour l'euro symbolique. A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté cette proposition.

IX – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

9.1 - Versement d'une aide financière pour une mission humanitaire au Sénégal

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une aide financière de 150 €, à Mlle Majdouline BOUCHIOUA, étudiante en soins infirmiers, pour se rendre au Sénégal, dans le cadre d'une mission humanitaire, placé sous la responsabilité de l'association Visa Santé.

X – JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE Aucun point n'était inscrit à l'ordre du jour

XI – TRAVAUX

11.1 - Demande de subventions pour mise en observation du cloître de Luxeuil-les-Bains : Les travaux de restauration du cloître ne sont pas encore engagés mais l'étude préalable menée par M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, est à présent terminée.

Cette étude laisse apparaître que le cloître de la Basilique Saint-Pierre présente des déformations structurelles dans l'aile juxtant la mairie, ainsi que dans l'aile

perpendiculaire. Avant d'entreprendre les travaux nécessaires, il est envisagé de mettre en place un dispositif pour surveiller les éventuels mouvements du cloître.

Ainsi, pour cette mission d'expertise, il sera fait appel à la S.A.S. CEBTP SOLEN de 78990 ELANCOURT qui devra établir un rapport contenant la définition d'un dispositif mis en place ainsi que les évolutions des mouvements enregistrés.

Le coût de cette mission est estimé à 12 440 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a adopté le projet ci-dessus et autorisé le Maire à signer le marché correspondant,
- a sollicité pour ce faire, une subvention de l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 %, ainsi que des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général à hauteur de 25 % du coût du projet, ainsi que de tout organisme qui pourrait y contribuer,
- s'est engagé à compléter le financement de l'opération en cas de défaillance d'un des cofinanceurs,
- a autorisé le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

11.2 – Demande de Dotation Globale d'Equipement (DGE) : opération de mise en oeuvre d'un système de chauffage à la Basilique St-Pierre : Par délibération n° 2006-32 du 15 février 2006, le Conseil Municipal a fait part de sa volonté de lancer l'opération de mise en oeuvre d'un système de chauffage à la Basilique Saint-Pierre. Avec l'aval de la DRAC, une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et au Cabinet ETF Ingénierie.

Après étude des préconisations techniques, l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser se décompose comme suit :

- lot chauffage-ventilation	119 500,00 € HT
- lot travaux d'accompagnement divers	27 200,00 € HT
- honoraires de M.O. Ingénierie	14 670,00 € HT

Total HT	161 370,00 €
Total TTC	192 998,52 €

Plan de financement proposé

- Montant des travaux :	161 370 € HT
- DGE 50 % :	80 685 €
- Part Ville prévisionnelle :	80 685 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a adopté le projet d'installation d'un système de chauffage,
- a adopté le plan de financement prévisionnel de ce projet,
- a sollicité l'Etat au titre de la DGE 2007 au taux maximum (50 %),
- a autorisé le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

11.3 - Passation d'une convention de transaction avec la Sté COLAS Est et la Cabinet CHOLLEY : Après la pose du pavage granit dans la rue Victor Genoux, des manquements au cahier des charges ont été constatés. Le calepinage demandé n'a

pas été respecté et des défauts pouvant mettre en cause la viabilité du revêtement sont apparus.

La durée des travaux ne permet pas de les faire refaire en totalité.

Toutefois, en contrepartie, il a été demandé à la Société COLAS Est, titulaire du marché de travaux de renoncer à une partie du paiement de ses prestations (soit une remise de 20 000 € HT et la non facturation de travaux complémentaires à hauteur de 23 000 € HT). De plus, la Société COLAS garantit pendant 5 ans (soit jusqu'en 2011 inclus) le revêtement posé.

Par ailleurs, le cabinet Guy CHOLLEY, chargé de la mission de maîtrise d'oeuvre « infrastructures » assurera le suivi des prestations sous garanties .

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal :

- a accepté la transaction décrite ci-dessus avec la Sté COLAS Est et le Cabinet Guy CHOLLEY,
- a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir et les pièces y afférent.

11.4 - Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie passé avec la Sté COLAS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les modifications du marché de travaux de voirie passé avec la Sté COLAS (représentant une différence de 101 931,20 € HT et une variation cumulée par rapport au marché initial de 13,97 %) et a autorisé le Maire à signer l'avenant correspondant.

11.5 – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Sté COLAS pour la restructuration de la rue Carnot et des places de Gaulle et Bad Wurzach :

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal a approuvé les modifications du marché de travaux passé avec la Sté COLAS pour la restructuration de la rue Carnot et des places de Gaulle et Bad Wurzach (représentant une différence de 7 590,42 € H.T et une variation cumulée par rapport au marché initial de 0,80 %) et a autorisé le Maire à signer l'avenant correspondant.

11.6 - Assiette et destination des coupes de bois – exercice 2008 : Sur proposition de l'Office National des Forêts, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 – a approuvé l'assiette des coupes de l'exercice 2008 dans les parcelles de la forêt communale n° 2, 20, 47, 55Afj, 62, 26, 30p, 49Ip, 22p, 67p et 68p.
- 2 – a autorisé la vente sur pied, en bloc, et par les soins de l'Office National des Forêts, les produits des parcelles proposés par l'ONF.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

12.1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants de Luxeuil-les-Bains : L'Association des Commerçants de Luxeuil-les-Bains souhaite organiser une manifestation marquant la fin de la restructuration de la rue Carnot, ainsi qu'il avait été fait pour la rue Victor Genoux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de contribuer à cette manifestation en accordant une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Luxeuil-les-Bains à hauteur de 10 000 € au vu de la facture des frais engagés.

12.2 - Marché de travaux pour la restructuration des places du centre ville et des rues adjacentes dans le cadre de l'ORAC : Par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société COLAS Est et portant sur les travaux de restructuration des places du centre ville et des rues adjacentes pour un montant de :

- . 1 344 479,95 € HT pour la tranche ferme,
 - . 70 950,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

12.3 – Transaction avec des cabinets d'architectes candidats au concours pour la restructuration de l'école de l'Etang de la Poche :

Un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé le 13 juillet 2006 pour la construction d'une école maternelle. Le 6 décembre 2006, le jury a constaté que le budget prévisionnel des travaux s'établissait à 2 458 760 €, pour le projet le moins coûteux, alors que l'enveloppe définie à la mise au point du programme était de 1 903 612 € HT.

Au vu de ces dépassements, le jury déclarait l'ensemble des prestations non conformes et n'entrant pas dans le champ d'application de la prime prévue à l'article 38 du code des marchés publics 2004. Par arrêté en date du 29 mars 2007, le maire de Luxeuil-les-Bains a mis fin à la procédure lancée le 13 juillet 2006.

Les quatre candidats ont saisi le maire d'un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 29 mars 2007 et de l'avis du jury de concours sur l'attribution de la prime prévue au règlement de consultation.

Après un échange avec les candidats, un accord a été trouvé avec chacun d'entre eux sur le maintien de la décision du maire de mettre fin à la procédure et sur une indemnisation des candidats non retenus, à hauteur de 50 % (soit 5 250 € H.T.) de la prime prévue. En contrepartie, ces candidats renoncent à tout recours ultérieur sur cette affaire.

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes BAVARD, DECHILLY, MM. FRERE, HUA et BURGHARD), le Conseil Municipal :

1 – a accepté les termes des transactions décrites ci-dessus avec les candidats à une mission de maîtrise d'oeuvre selon la procédure lancée le 13 juillet 2006 ;

2 – a autorisé le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Michel GABILLOT